



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarantième session

Centre international de conférences, Genève (Suisse), 17-22 juillet 2017

ADOPTION FINALE DE TEXTES DU CODEX¹

1. Conformément à la Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés, les textes ci-après sont soumis à l'examen de la Commission pour adoption:

- Projets de normes et de textes apparentés soumis à l'étape 8;
- Projets de normes et de textes apparentés soumis à l'étape 5 de la procédure accélérée (étape 5A);
- Avant-projets de normes soumis à l'étape 5 avec recommandation de l'organe subsidiaire compétent d'omettre les étapes 6 et 7 (étape 5/8);
- Autres normes et textes apparentés.

2. La liste de ces textes figure dans la **première partie** du présent document.

3. Les observations communiquées conformément à la Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés sont publiées dans le document portant la cote CX/CAC 17/40/4.

4. Les textes maintenus à l'étape 8 par la Commission figurent dans la deuxième partie du présent document.

¹ Pour les réunions des comités du Codex tenues après avril 2017 et les comités du Codex travaillant par correspondance, les normes et les textes soumis pour adoption seront publiés comme additif 1 au présent document.

Première partie – Normes et textes apparentés présentés pour adoption

Organe du Codex	Norme ou texte apparenté	Cote	N° du travail	Étape
Comité sur les fruits et légumes traités	Annexe pour les ananas en conserve [à inclure dans la <i>Norme pour certains fruits en conserve</i> (CODEX STAN 319-2015)]	REP17/PFV par. 26, annexe II	N20-2011	5/8
	Annexes pour certains légumes surgelés [à inclure dans la <i>Norme pour les légumes surgelés</i> (CODEX STAN 320-2015)]	REP17/PFV par. 43, annexe IV	N19-2011	5/8
	Modification du champ d'application de la <i>Norme pour certains fruits en conserve</i> (CODEX STAN 319-2015)	REP17/PFV par. 27, annexe III	-	-
	Modification des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans plusieurs normes du Codex pour les fruits et légumes traités: <i>Norme pour les châtaignes en conserve et la purée de châtaignes en conserve</i> (CODEX STAN 145-1985), <i>Norme pour les fruits et légumes marinés fermentés</i> (CODEX STAN 260-2007), <i>Norme pour les confitures, gelées et marmelades</i> (CODEX STAN 296-2009), <i>Norme pour la purée de pommes en conserve</i> (CODEX STAN 17-1981), <i>Norme pour le cocktail de fruits en conserve</i> (CODEX STAN 78-1981), <i>Norme pour la macédoine de fruits tropicaux en conserve</i> (CODEX STAN 99-1981), <i>Norme pour les cornichons (concombres) en conserve</i> (CODEX STAN 115-1981), <i>Norme pour le kimchi</i> (CODEX STAN 223-2001), <i>Norme pour les fruits à noyaux en conserve</i> (CODEX STAN 242-2003)	REP17/PFV par. 69, 82 et 83, annexe V	-	-
Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie	Norme pour les produits d'algue porphyra (avant-projet)	REP17/ASIA par. 95, annexe IV	N14-2011	5/8
	Code d'usages régional en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique en Asie (avant-projet)	REP17/ASIA par. 98, annexe V	N05-2013	5/8
	Modification de normes régionales élaborées par le Comité: <i>Norme régionale pour le tempeh</i> (CODEX STAN 313R-2013), <i>Norme régionale pour les produits à base de soja non fermenté</i> (CODEX STAN 322R-2015) et <i>Norme régionale pour la sauce au piment</i> (CODEX STAN 306R-2011)	REP17/ASIA par. 52, 55 et 58, annexe III	-	-

Organe du Codex	Norme ou texte apparenté	Cote	N° du travail	Étape
Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments	Limites maximales de résidus pour le lasalocide sodium (rognons, foie, muscle, peau et graisse de poule/poulet, dinde, caille et faisan) (soixante-dix-huitième réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires), l'ivermectine (gras, rognons, foie et muscle de bovin) (quatre-vingt-unième réunion du Comité mixte) et le téflubenzuron (filet et muscle de saumon) (même réunion)	REP17/RVDF par. 60, 62 et 66, annexe IV	-	5/8
Comité sur l'hygiène alimentaire	Révision du <i>Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes frais</i> (CAC/RCP 53-2003) (avant-projet)	REP17/FH par. 36, annexe III	N04-2016	5/8
Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Norme régionale pour le yacon (avant-projet)	REP17/LAC par. 123, annexe III	N11-2013	5/8
	Modification des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CAC/GL 2-1985)	REP17/NFSDU par. 12 ii)	-	-
Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime	Modifications rédactionnelles qu'il est proposé d'apporter à des normes élaborées par le Comité: <i>Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance («baby foods»)</i> (CODEX STAN 73-1981), <i>Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge</i> (CODEX STAN 74-1981), <i>Norme pour les préparations de suite</i> (CODEX STAN 156-1987) et <i>Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge</i> (CAC/GL 8-1991)	REP17/NFSDU par. 16, annexe II	-	-
	Valeurs nutritionnelles de référence révisées et facteurs de conversion aux fins d'étiquetage dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CAC/GL 2-1985)	REP17/NFSDU par. 26, 28 et 36, annexe III	-	5/8 et 8
Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique	<i>Norme régionale pour le beurre de karité non raffiné</i> (avant-projet)	REP17/AFRICA par. 78, annexe III	N08-2015	5/8

Organe du Codex	Norme ou texte apparenté	Cote	N° du travail	Étape
Comité sur les épices et les herbes culinaires	<i>Norme pour le cumin</i> (projet)	REP17/SCH par. 29, annexe II	N05-2014	8
	<i>Norme pour le thym</i> (projet)	REP17/SCH par. 38, annexe III	N07-2014	8
	<i>Norme pour le poivre noir, blanc et vert</i> (avant-projet)	REP17/SCH par. 42, annexe IV	N04-2014	5/8
Comité sur les graisses et les huiles	<i>Norme pour les huiles de poisson</i> (projet)	REP17/FO par. 28, annexe III	N09-2011	8
	Révision de la <i>Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive</i> (CODEX STAN 33-1981): révision de la limite fixée pour le campestérol	REP17/FO par. 34, annexe IV	N12-2015	5/8
	Révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999): révision des facteurs essentiels de qualité de l'huile d'arachide	REP17/FO par. 48, annexe VI	N11-2015	5/8
	Modification des sections sur les aromatisants qui figurent dans les textes suivants: <i>Norme pour les graisses et huiles comestibles non visées par des normes individuelles</i> (CODEX STAN 19-1981) (section 3.3), <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999) (section 4.1) et <i>Norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables</i> (CODEX STAN 256-2007) (section 4.6).	REP17/FO par. 13 iii), annexe II, partie B	-	-
	Modification de la section 2 de l'annexe à la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999): intervalles d'acides gras pour l'huile de son de riz	REP17/FO par. 82, annexe IX	-	-
Comité sur les additifs alimentaires	Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires (avant-projet): modification de la <i>Liste des normes Codex d'identité et de pureté des additifs alimentaires</i> (CAC/MISC 6)	REP17/FA par. 41, annexe III, partie A	En cours	5/8
	Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la <i>Norme générale pour les additifs alimentaires</i> (NGAA) (projet et avant-projet) (CODEX STAN 192-1995)	REP17/FA par. 72 et 108 i), annexe VI, partie A	En cours	8 et 5/8

Organe du Codex	Norme ou texte apparenté	Cote	N° du travail	Étape
	Révision des noms de catégories du Codex et du Système international de numérotation des additifs alimentaires (CAC/GL 36-1989) (avant-projet)	REP17/FA par. 117 i), annexe X	En cours	5/8
	Modification de la <i>Liste des normes Codex d'identité et de pureté des additifs alimentaires</i> (CAC/MISC 6)	REP17/FA par. 41, annexe III, partie B	-	-
	Dispositions révisées relatives aux additifs de la NGAA aux fins de l'alignement sur les normes pour le poisson et les produits de la pêche surgelés, la <i>Norme pour certains agrumes en conserve</i> (CODEX STAN 254-2007), la <i>Norme pour les tomates en conserve</i> (CODEX STAN 13-1981), la <i>Norme pour les concentrés de tomate traités</i> (CODEX STAN 57-1981) et la <i>Norme pour les olives de table</i> (CODEX STAN 66-1981), ainsi sur les dispositions relatives à l'EDTA de la <i>Norme pour les crevettes en conserve</i> (CODEX STAN 37-1981)	REP17/FA par. 55 i), points c, d et e, annexe VI, partie B	En cours	-
	Sections révisées relatives aux additifs alimentaires dans la <i>Norme pour les tomates en conserve</i> (CODEX STAN 13-1981), la <i>Norme pour les concentrés de tomate traités</i> (CODEX STAN 57-1981), la <i>Norme pour le poisson éviscéré et non éviscéré surgelé</i> (CODEX STAN 36-1981), la <i>Norme pour les crevettes surgelées</i> (CODEX STAN 92-1981), la <i>Norme pour les langoustes, langoustines, homards et cigales de mer surgelés</i> (CODEX STAN 95-1981), la <i>Norme pour les blocs surgelés de filets de poisson, de chair de poisson hachée et de mélanges de filets et de chair de poisson hachée</i> (CODEX STAN 165-1989), la <i>Norme pour les filets de poisson surgelés</i> (CODEX STAN 190-1995), la <i>Norme pour les bâtonnets, les portions et les filets de poisson surgelés – panés ou enrobés de pâte à frire</i> (CODEX STAN 166-1989) et la <i>Norme pour les produits frais et surgelés à base de coquilles Saint-Jacques ou de pétoncles crus</i> (CODEX STAN 315-2014)	REP17/FA par. 55 i), points a et b, annexe V	En cours	-

Deuxième partie – Normes et textes apparentés maintenus par la Commission à l'étape 8

Norme ou texte apparenté	Cote	Notes
Projet de LMR pour la somatotropine bovine (STb)	ALINORM 95/31, annexe II	Maintenu à l'étape 8 par la Commission du Codex à sa vingt-troisième session (ALINORM 03/41, par. 34)

Note 1: À sa trente-cinquième session, la Commission est convenue de demander au Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) de réévaluer la STb et de maintenir à l'étape 8 le projet de LMR pour la STB dans l'attente de la réévaluation du JECFA et des recommandations du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (voir REP 12/CAC, par. 67 à 86).

Note 2: À sa trente-huitième session, la Commission a acté le fait que les évaluations des risques réalisées par le JECFA étaient valables en tant que base scientifique sur laquelle fonder ses délibérations relatives aux somatotropines bovines recombinantes (STbr). La Commission, en sa qualité d'organe international de gestion des risques, a constaté qu'on n'était pas parvenu à un consensus sur l'adoption des projets de LMR. En conséquence, elle est convenue de maintenir à l'étape 8 les projets de LMR concernant les STbr afin de ménager un délai en vue d'un éventuel consensus, et a décidé de continuer d'inscrire à son ordre du jour les projets de LMR, qui resteraient ouverts à débat (voir REP15/CAC par. 49 à 63).